

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 23-03-2022



PRESENTS: HECQUET Corentin, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, LIZEN Maggi, VERLAINE André, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, Conseillers communaux;
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

EXCUSE: BALTHAZART Denis, Conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h35** et informe l'assemblée, que conformément à la demande des groupes RPG+, ECOLO et GEM un point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour, à savoir:

- **MOTION CONDAMNANT L'AGRESSION DE L'UKRAINE PAR LA FEDERATION DE RUSSIE**

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) DEMANDE D'INTERPELLATION DES HABITANTS - DEMANDE DE MONSIEUR LOÏC BROUIR - ECLAIRAGE PUBLIC - PST 2.1.1.2

Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la demande d'interpellation de M. Loïc BROUIR adressée au Collège communal par mail en date du 2 mars 2022 et que M. BROUIR résume comme suit:

"- Est-il possible de créer un vote pour que la population Gesvoise s'exprime que la question principale de couper ou pas l'éclairage public entre minuit et 6h du matin?"

- Pourquoi sur la commune de Gesves l'éclairage public n'est-il pas encore en LED?"

- Quand les malfrats viennent de la nuit s'introduire par infraction malgré l'absence d'éclairage public, Qui est tenu responsable? La commune pour la facilité de pénétrer dans les habitations!"

- L'administration communale a t-elle déjà réalisé un plan budget pour savoir le prix du remplacement en LED?"

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment son chapitre 6 relatif au droit d'interpellation des habitants;

Considérant que pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter:
 - a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;
 - b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;

4. être à portée générale;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
6. ne pas porter sur une question de personne;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
8. ne pas constituer des demandes de documentation;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;
11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

Considérant que le Collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2022 décidant de la recevabilité de la demande de M. BROUIR;

PREND CONNAISSANCE

Article unique: de l'interpellation de Monsieur Loïc BROUIR et de la réponse du Collège communal apportée en séance ci-après: le Collège communal travaille toujours sur le dossier et soumettra ses propositions d'action au Conseil communal lors d'une prochaine réunion.

Monsieur BROUIR répond qu'il déplore de ne pas avoir obtenu de réponse claire à ses questions.

(2) DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL

Considérant la demande de la S.C. La Terrienne du Crédit Social de désigner, pour les futures assemblées générales en présentiel et conformément à l'article 31 des statuts de leur société, trois délégués aux assemblées générales parmi lesquels deux au moins représentent la majorité;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;Vu les candidatures reçues :

Pour la Majorité :

- BARBEAUX Cécile
- PISTRIN Nathalie

Pour la Minorité :

- BERNARD André
- SANZOT Annick

DECIDE

Article 1: de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

18 votants ; 18 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par la Directrice générale, assistée des deux plus jeunes conseillers, à savoir Monsieur Simon LACROIX et Mademoiselle Mélanie WIAME, il résulte que 18 bulletins valables sont trouvés dans l'urne ;

Que BARBEAUX Cécile, domiciliée rue du Chaurlis, 32 à 5340 Gesves, obtient 17 OUI – 0 NON ;

Que PISTRIN Nathalie, domiciliée rue du Chaurlis, 15 à 5340 Gesves, obtient 17 OUI – 0 NON ;

Que BERNARD André, domicilié rue de Han, 6 à 5340 Haltinne, obtient 5 OUI – 3 NON ;

Que SANZOT Annick, domiciliée rue de la Chapelle, 21 à 5340 Gesves, obtient 12 OUI – 1 NON ; En conséquence, Mesdames BARBEAUX Cécile, PISTRIN Nathalie et SANZOT Annick sont désignées pour représenter la commune au sein de la Terrienne du Crédit Social.

Article 2: d'en informer La Terrienne du Crédit Social S.C. via le formulaire à compléter.

(3) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE - RUE BOURGMESTRE RENÉ BOUCHAT À GESVES - PST 2.2.9.6

Vu la fiche-action 2.2.9.6. libellée "agir sur les zones problématiques en sécurité routière";

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant la visite de terrain effectuée en date du 29 octobre 2021 en présence de l'Inspecteur Sécurité Routière du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries;

Vu le rapport REF:2H1/FB/cl/2021/101974 du SPW Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du 2 décembre 2021 rendant un avis favorable sur le projet susvisé, à savoir:

"Rue Bourgmestre René Bouchat à Gesves:

La circulation est interdite à tout conducteur excepté les cyclistes depuis le carrefour avec la rue des Coriats vers et jusqu'à son carrefour avec la rue Baty Pire.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 + M2 et F19+M4 et le placement, dans la rue de Brionsart, d'un panneau C31b, interdiction de tourner à droite."

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: **Rue Bourgmestre René Bouchat à Gesves:**

La circulation est interdite à tout conducteur excepté les cyclistes depuis le carrefour avec la rue des Coriats vers et jusqu'à son carrefour avec la rue Baty Pire.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 + M2 et F19+M4 et le placement, dans la rue de Brionsart, d'un panneau C31b, interdiction de tourner à droite.

Article 2: le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Article 3: le présent règlement est soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier;

Article 4 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 3.

(4) PCDR - CONVENTION-EXÉCUTION 2016 - FP3.1 MISE EN OEUVRE DU PROJET « VICIGAL-DORSALE À MOBILITÉ DOUCE AU COEUR DU CONDROZ NAMUROIS » - APPROBATION DES CONDITIONS MODIFIÉES ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - PST 2.2.9.2

Vu le PST, et plus précisément la fiche 2.2.9.2. "créer un maillage de mobilité douce sur le territoire communal";

Attendu que la création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz namurois repris au PCDR sur la Fiche 3.1 a fait l'objet d'une convention de subside avalisée par le Ministre du Développement Rural le 9 décembre 2016;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance le 3 mai 2017 à savoir:

1. de désigner l'INASEP comme auteur de projet et coordinateur sécurité et santé conformément à la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal du 2 juillet 2014, pour réaliser "l'étude et le suivi des travaux d'aménagement du "VICIGAL-Création d'une dorsale à mobilité douce au coeur du Condroz Namurois";
2. d'approuver le montant et la répartition des honoraires, la convention particulière d'études et de coordination sécurité et santé pour ce projet;
3. d'imputer cette dépense à l'article 421/731-60 (Projet 20170033) du budget extraordinaire 2017.

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2021 décidant notamment d'approuver le cahier spécial des charges N° VEG-17-2621 relatif au marché de travaux ayant pour objet VICIGAL-Création d'une dorsale de mobilité douce au coeur du Condroz namurois établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne et approuvant l'avenant 2021 à la convention-exécution 2016, transmise par la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau, portant et plafonnant la subvention au montant de 731.001,60€ répartie comme suit:

<i>Création d'une dorsale de mobilité active au cœur du Condroz namurois</i>	TOTAL (TFC)	Développement Rural	
		Taux	Intervention
Acquisition :	210.000,00	90%	189.000,00
Travaux :			
Partie DR à 90,00 % :	290.000,00	90%	261.000,00
Partie DR à 50.00 % :	562.003,00	50 %	281.001,60
Partie hors DR :	19.298,28		
Honoraires et frais :			
Partie hors DR :	86.161,75		
TOTAL EURO (TFC)	1.167.463,03		731.001,60

Vu le courrier du SPW-Mobilité Infrastructures du 17 janvier 2022 adressé à la commune de Huy approuvant le projet mais demandant de le modifier suivant les remarques émises;

Considérant le cahier spécial des charges N° VEG-17-2621 rectifié relatif au marché de travaux ayant pour objet VICIGAL-Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz namurois établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne pour un montant estimé à 3.024.568,85 € hors TVA ou 3.659.728,31 €, 21% TVA comprise;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Yvoir - Tronçons 3 à 4 (Estimé à : 175.569,50 € hors TVA ou 212.439,10 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Yvoir)

* Tranche ferme : Tranche de marché 2 - Assesse - Tronçons 5 à 16 (Estimé à :1.061.847,50 € hors TVA ou 1.284.835,48 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Assesse)

* Tranche ferme : Tranche de marché 3 - Gesves - Tronçons 17 à 25 (Estimé à : 719.356,15 € hors TVA ou 870.420,94 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : GESVES)

* Tranche ferme : Tranche de marché 4 - Ohey - Tronçons 26 à 44 (Estimé à : 720.083,70 € hors TVA ou 871.301,28 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : OHEY)

* Tranche ferme : Tranche de marché 5 - Huy - Tronçons 45 à 50 (Estimé à : 347.712,00 € hors TVA ou 420.731,52 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Huy)

Considérant que la tranche de marché imputable à la commune de Gesves est estimée à 719.356,15€ HTVA ou 870.420,94€ 21% TVA comprise;

Vu le courrier du 21 décembre 2016 du SPW-Direction de la Planification et de la Mobilité notifiant l'arrêté du 30 novembre 2016 octroyant à la Commune de Gesves une subvention de 86.032,00€ pour sa participation au projet "VICIGAL" octroyée par Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre de la Mobilité et des Transports;

Vu le courrier du 5 janvier 2017 du SPW-Direction des déplacements doux et des partenariats communaux notifiant l'arrêté du 2 décembre 2016 octroyant à la Commune de Gesves une subvention de 8.250,00€ pour sa participation au projet "VICIGAL" octroyée par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement, et de l'Energie;

Vu le courrier du 17 janvier 2022 du CGT-Commissariat général au Tourisme notifiant l'arrêté du 31 décembre 2021 octroyant à la Commune de Gesves une subvention de 75.000,00€ pour sa participation au projet "VICIGAL" octroyée par Madame Valérie DE BUE, Ministre du Tourisme;

Vu le courrier du 20 janvier 2022 du SPW-Mobilité Infrastructures notifiant l'arrêté du 14 décembre 2021 octroyant à la Commune de Gesves une subvention de 150.433,13€ pour sa participation au projet "VICIGAL" octroyée par Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant est prévu à l'article 421/731-60 (20180018) du budget extraordinaire 2022;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier exigé a été demandé le 15 mars 2022;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur Financier le 16 mars 2022;

Considérant la proposition d'avenant 2021 à la convention-exécution 2016, transmise par la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau, portant et plafonnant la subvention au montant de 731.001,60€ répartie comme suit:

<i>Création d'une dorsale de mobilité active au cœur du Condroz namurois</i>	TOTAL (TFC)	Développement Rural	
		Taux	Intervention
Acquisition :	210.000,00	90%	189.000,00
Travaux :			
Partie DR à 90,00 % :	290.000,00	90%	261.000,00
Partie DR à 50,00 % :	562.003,00	50 %	281.001,60
Partie hors DR :	19.298,28		
Honoraires et frais :			
Partie hors DR :	86.161,75		
TOTAL EURO (TFC)	1.167.463,03		731.001,60

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de réaliser les travaux ayant pour objet VICIGAL-Création d'une dorsale de mobilité douce au coeur du Condroz namurois pour un montant estimé à 3.024.568,85 € hors TVA ou 3.659.728,31 €, 21% TVA comprise conformément à la fiche projet 3.1 du PCDR telle qu'actualisée par l'auteur de projet (la tranche de marché imputable à la Commune de Gesves étant estimée à 719.356,15€ HTVA ou 870.420,94€ 21% TVA comprise);

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges N° VEG-17-2621 rectifié relatif au marché de travaux ayant pour objet VICIGAL-Création d'une dorsale de mobilité douce au coeur du Condroz namurois établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Article 3 : de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Article 4 : d'imputer la dépense à l'article 421/731-60 (20180018) du budget extraordinaire 2022;

Article 5 : de financer cette dépense par les subventions susvisées, et pour le solde à charge de la Commune par un emprunt à contracter;

Article 6 : de charger le Collège communal de la mise en oeuvre du marché public de travaux relatif à la création du VICIGAL mais de conditionner l'attribution de ce marché à la réception de l'avenant à la convention-exécution 2016 signé par la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

(5) PCS - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER 2021 - PST 2.2.3.1

Considérant le Plan de Cohésion Sociale (PCS) approuvé par le Conseil Communal le 22 mai 2019 ;

Considérant l'obligation de justifier l'emploi de la subvention à l'autorité de tutelle ;

Attendu que le rapport d'activité 2020 – 2025 et le rapport financier 2021 doivent être approuvés par le Conseil Communal et transmis à la Tutelle avant le 31 mars ;

Vu le rapport d'activité 2020-2025 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité d'accompagnement du PCS du 10 février 2022 ;

Vu le rapport financier relatif à l'année 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: d'approuver le rapport d'activité du PCS 2020 - 2025 ;

Article 2: d'approuver le rapport financier du PCS relatif à l'année 2021.

(6) AVIQ - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS - RAPPORT BISANNUEL

Vu l'arrêté adopté par le Gouvernement wallon en date du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics qui prévoit l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31/12/2021 de l'année précédente;

Considérant que cette réglementation prévoit également que les services doivent établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente;

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu d'élargir la formulation de handicap à tous les travailleurs ayant bénéficié d'un aménagement de travail en cas de maladie ou d'accident du travail; que ces travailleurs sont repris dans le rapport statistique au même titre que les travailleurs reconnus par l'AVIQ ;

Considérant qu'au 31/12/2021, la Commune de Gesves employait 73,27 ETP ; qu'en conséquence le Commune de Gesves devait employer 1,83 ETP de travailleurs handicapés ;

Considérant qu'au 31/12/2021, la Commune de Gesves employait 7,30 ETP de travailleurs handicapés ce qui correspond à 9,96% de l'effectif employé au 31/12/2021 ;

Considérant le rapport établi par le Service du personnel ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de prendre connaissance du rapport établi par le Service du personnel.

Article 2 : de transmettre pour information une copie de ce rapport et de la présente délibération à l'AVIQ.

(7) SUBVENTION AU PRÉHISTOMUSEUM DE RAMIOUL POUR LA GESTION DES GROTTES DE GOYET - PST 2.4.11.2

Vu la délibération du Conseil communal du 22/05/2019 approuvant la convention établie entre la Commune de Gesves et le Préhistomuseum de Ramioul ;

Considérant que ladite convention prévoyait une intervention communale de 5.000 € pour l'année 2020 et une intervention modulée en 2021 ;

Considérant que suite à la crise sanitaire liée au Covid-19 les grottes de Goyet n'ont pu ouvrir en 2020 comme initialement prévu et que le subside n'a pas été payé en 2020 ;

Considérant que l'ouverture officielle des Grottes de Goyet se fera le 01/04/2022 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de verser en 2022 la somme de 5.000 € prévue initialement pour l'année 2020 ;

Considérant que les subsides serviront à la mise au point de la nouvelle scénographie et de la promotion du site ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 561/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer un subside de fonctionnement de 5.000 € au Préhistomuseum de Ramioul tel qu'initialement prévu pour l'année 2020 dans la convention approuvée par le Conseil communal du 22/05/2019.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur l'article 561/332-01 du budget ordinaire 2022.

Point complémentaire:

(8) MOTION CONDAMNANT L'AGRESSION DE L'UKRAINE PAR LA FEDERATION DE RUSSIE

Vu l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la reconnaissance unilatérale par celle-ci des Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes ;

Considérant la Charte des Nations unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme ; Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951;

Rappelant les valeurs démocratiques et de paix inhérentes au projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;

Rappelant le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et l'ensemble des mesures visant à mettre en œuvre les accords de Minsk, convenus et signés à Minsk le 12 février 2015 et approuvés dans leur intégralité par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 février 2015 ;

Vu la réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU où la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk a été considérée comme un acte contraire à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales et vu le veto opposé le 26 février 2022 par la Fédération de Russie lors d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU à une résolution déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays ;

Considérant le paquet de sanctions proclamé par l'Union européenne le 24 et le 27 février ainsi que les différentes mesures prises sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres ;

Vu l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à une cessation immédiate de toutes les attaques russes contre l'Ukraine ;

Considérant l'annonce du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim KHAN, du 28 février 2022 annonçant l'ouverture « aussi vite que possible » d'une enquête sur la situation en Ukraine évoquant des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité » qui ont pu être commis en Ukraine depuis plusieurs années.

Vu la déclaration du Premier ministre sur la situation en Ukraine en séance plénière du 24 février 2022 et le débat d'actualité qui s'en est suivi durant lequel le Premier ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont, au nom du gouvernement, condamné fermement l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ainsi que l'implication du Belarus ;

Rappelant l'importance des liens liant l'UE et l'Ukraine depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la Politique de voisinage et du Partenariat oriental ;

Vu les initiatives de dialogue menées avec la Russie à l'initiative du Chancelier SHULTZ et du Président MACRON;

Vu les pourparlers de paix ouverts entre les délégations ukrainienne et russe depuis le 28 février 2022 ;

Vu les mesures prises et à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire en Ukraine ainsi que pour permettre l'accueil des réfugiés sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique ;

Considérant que, 3 semaines après le début de la guerre, plus de 3 millions de réfugiés ukrainiens sont recensés par le HCR ;

Considérant les tirs sélectifs dont il serait fait état vis-à-vis de ressortissants des Pays tiers à la frontière notamment de l'Ukraine et de la Pologne ;

Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution pacifique ;

Saluant les actes posés par le gouvernement jusqu'à présent sur le plan humanitaire, diplomatique et

militaire ;

Saluant les décisions prises par les gouvernements des entités fédérées notamment sur les plans économique ou audiovisuel ;

Considérant la motion « Gesves : Commune hospitalière et ouverte sur le monde » votée à l'unanimité par le Conseil communal en séance du 23 janvier 2019 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal de la commune de Gesves, en particulier l'action 2.2.4.3 « Gesves, commune accueillante et ouverte sur le monde » ;

Sur proposition des trois groupes du Conseil communal et des conseillers indépendants,

CONDAMNE

Les attaques militaires de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses habitants.

La reconnaissance, par la Russie, des « Républiques populaires » de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée.

Le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.

Cette reconnaissance et ces attaques militaires constituent une violation flagrante du droit international, des accords de Minsk et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour rechercher une issue pacifique aux tensions régionales. Elles représentent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier.

EXPRIME

Sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues.

Sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre.

Son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre.

APPELLE

La Fédération de Russie à un cessez-le-feu immédiat ;

La Fédération de Russie à cesser immédiatement ses actions militaires et para-militaires, à retirer sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ;

S'ENGAGE A

Article 1: prendre les mesures adéquates pour garantir, sur le territoire de notre commune, un accueil digne aux populations civiles réfugiées, en particulier aux Ukrainiens qui ont fui leur pays en guerre suite à l'invasion militaire russe en février 2022, et faciliter l'accès aux informations notamment sur les démarches administratives, les formations, l'emploi et la scolarité.

Article 2: dégager les moyens financiers et humains nécessaires pour assurer un suivi et une coordination des actions de solidarités sur la commune et des événements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre.

ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT

Article 1: de continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants face à l'agression de la Fédération de Russie;

Article 2: de continuer à œuvrer au sein de l'Union européenne à une approche commune et à une coordination optimale entre les pays membres de l'UE, sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire.

Article 3: de soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire.

Article 4: de contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de

promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit.

Article 5: de continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protection des civils et la fin des hostilités.

Article 6: de s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;

Article 7: tant sur le plan national qu'au sein de l'UE, de renforcer les sanctions économiques visant les banques, les entreprises russes ainsi que plus spécifiquement celles visant l'élite politique et économique russe, notamment en prévoyant un mécanisme de confiscation/saisie de leurs biens mobiliers et immobiliers sur le territoire belge et de l'UE ;

Article 8: de coopérer avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes ;

Article 9: de respecter le droit international et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend ;

Article 10: d'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne

Article 11: d'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination.

Article 12: de porter une attention particulière au suivi et à la mise à disposition de moyens, pour les communes et les cpas, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.

Interpellation du Collège communal par le Conseil communal

Un Conseiller communal rapporte que de nombreuses motos empruntent les sentiers et chemins communaux. Il souhaite savoir s'il serait possible d'installer aux entrées des sentiers les plus utilisés des panneaux de sensibilisation ou des portiques afin d'arrêter ce phénomène.

L'Echevine de la Mobilité informe qu'en concertation avec le DNF des panneaux d'interdiction de circulation à destination des véhicules à moteur seront installés à l'entrée de certains chemins et sentiers.

Interpellation du Collège communal par le public

Monsieur A. Bonmariage souhaite attirer l'attention du Collège communal sur le fait que l'égalité entre les citoyens n'est pas assurée :

- Il attend que son interpellation soit inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil communal depuis 21 mois au sujet de l'égalité entre les citoyens gesvois au moment de la mort, pour l'organisation d'une cérémonie d'adieu
- Il attend une réponse du Collège communal suite à un courrier relatif à des travaux à Strud
- L'accès au Gesves Info, les groupes politiques ont évolué mais parmi eux, il y a deux indépendants. Pourquoi n'ont-ils pas droit à s'exprimer dans le Gesves Info comme les autres groupes ?

Le Bourgmestre répond que le point relatif à l'égalité entre les citoyens gesvois au moment de la mort, pour l'organisation d'une cérémonie d'adieu a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 15/07/2020. Actuellement, il n'y a pas de projet de construction d'une salle destinée à accueillir les cérémonies non-confessionnelles, il n'y a en effet pas eu de demande arrivée au Collège communal à ce sujet. De plus, d'après les informations reçues du BEP, 51 % des wallons choisissent la crémation et la cérémonie d'adieu se fait dès lors au crématorium. La construction d'une telle salle n'est donc pas utile à l'échelle d'une commune de la taille de Gesves.

Au sujet des travaux de la rue Al cassette, une réponse orale a été apportée. Les éléments de sécurités sont présents et il n'y a pas de souhait de changer ce qui a été mis en place.

La définition de « Groupe politique » est reprise dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté par l'ensemble des Conseillers prévoit que seuls les Groupes politiques ont un espace réservé dans le Gesves Info, les Conseillers indépendants n'ont pas cet accès en l'état actuel du Règlement d'Ordre Intérieur.

Monsieur Bonmariage fait part de son insatisfaction des réponses reçues.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 mars 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **20h37**

La Directrice générale

Le Président

Marie-Astrid HARDY

Corentin HECQUET